

Consultation du public
4^e plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine
Synthèse des avis

Le projet du 4^e plan de gestion a été validé lors du comité consultatif du 17 avril 2018. Ce projet a été soumis à la consultation du public du 18 mai au 8 juin 2018. Les acteurs suivants se sont exprimés lors de cette consultation :

- ACDPM (Association des chasseurs du domaine public maritime Baie de Seine-Pays de Caux)
- FDC 76 (Fédération de chasse de la Seine-Maritime)
- FDC 27 (Fédération de chasse de l'Eure) qui a dit partager les remarques formulées par l'ACDPM
- LPO (Ligue de protection des oiseaux)
- GEPAES (Groupement des exploitants des prairies alluvionnaires de l'estuaire de la Seine)
- AFB (Agence française pour la biodiversité)

Les principales observations et propositions ont été les suivantes :

1. Concertation

La préparation du plan de gestion confiée à un bureau d'études indépendant « Planète publique » a été appréciée. La démarche de concertation a permis aux acteurs de s'exprimer et a permis une meilleure prise en compte des usages dans le nouveau plan de gestion.

2. Association les acteurs dans la mise en œuvre du plan de gestion

L'ensemble des acteurs ont fait part de leur souhait de participer activement, en collaboration avec les services de l'État, le gestionnaire et les autres acteurs de la réserve, à la mise en œuvre du 4^e plan de gestion. Des collaborations sont attendues pour l'élaboration des protocoles scientifiques prévus dans les études mais aussi pour la mise en œuvre d'actions de communication et divers autres opérations.

→ **Ces demandes ont été entendues et les opérations ont été précisées en conséquence.**

→ **Les usages anthropiques présents sur la réserve ont des impacts négatifs mais aussi positifs sur les espèces et les milieux. Il conviendra de les identifier et de les caractériser. Suite à ces études permettant d'avoir une meilleure connaissance sur les impacts de ces activités, des actions de sensibilisation seront menées en collaboration avec les partenaires de la réserve.**

3. Echéances, chantier prioritaires et budget

Le manque d'échéances et de budgétisation est reproché dans le 4^e plan de gestion. Ils détermineront pourtant l'évolution et l'avancement des différentes opérations. Il est demandé de se réunir au plus vite pour traiter un certain nombre de cas urgents (plan de circulation, niveaux d'eau, travaux sur les mares de chasse etc.).

→ **Ces opérations ont été identifiées de priorité 1 dans le plan de gestion. Le lancement des travaux sera donc fait rapidement. Des retours réguliers sur l'avancement de la mise en œuvre des opérations du 4^e plan de gestion seront faits lors des comités techniques de suivi. La budgétisation des actions peut difficilement se faire de façon précise lors de la rédaction du plan de gestion. Des retours sur les budgets des opérations de gestion seront faits lors des assemblées générales de la Maison de l'estuaire.**

4. Gestion des niveaux d'eaux

- il est demandé que le réseau de mesure des niveaux d'eau soient repositionnés de façon plus adéquate au début du plan de gestion.

→ **pris en compte (opération CS42 page 95 du tome 3 du plan de gestion)**

- il est notifié que le retour au libre mouvement des eaux par les marées réglerait tous les conflits avec les usagers, permettant ainsi l'apport d'alluvions, améliorerait la flore prairiale, la fonctionnalité des mares, la reproduction et les fonctions piscicoles.

→ **pris en compte (opération EI29 page 130 du tome 3 du plan de gestion : différents scénarios doivent être étudiés afin de décider de la circulation hydraulique future dans la réserve)**

La profession agricole formule les demandes suivantes tant que la gestion estuarienne n'est pas appliquée :

- Pas de changement sur les niveaux d'eau hivernaux de décembre jusqu'aux vives eaux de Mars ;

- Un ressuyage progressif plus rapide au printemps : à minima moins 10 cm voir moins 20 cm par rapport aux cotes proposées d'Avril à Juillet afin d'assurer une pousse de l'herbe convenable et favorable à l'accueil de nicheurs à terre ;

- Un remplissage progressif à partir des vives eaux du mois d'Août sans oublier la présence des animaux ou d'une seconde exploitation des prairies en fauche.

→ **ces demandes ont également été formulées lors des réunions de concertation. Les niveaux d'eau sont la base du fonctionnement de l'écosystème. Il est donc fondamental de maintenir une gestion hydraulique ambitieuse d'un point de vue écologique. C'est pourquoi l'État a souhaité se baser sur la gestion mise en place dans le 3ème plan de gestion. Par ailleurs, la Maison de l'estuaire a proposé d'étudier l'impact de cette gestion pendant les premières années du 4ème plan de gestion.**

- il est demandé que soient organisées des réunions de terrain composées de : la DREAL, la MDE, l'ACDPM, le GEPAES et ESV qui se réuniront régulièrement sur le terrain afin d'adapter et de respecter le cahier des charges. → **pris en compte (opération MS6 page 202 du tome 3 du plan de gestion : le comité technique de suivi sera l'instance qui permettra au gestionnaire et aux acteurs d'échanger sur la gestion des niveaux d'eau prévus dans le cahier des charge hydraulique. Cependant, la courbe de niveaux d'eau définie dans le cahier des charge hydraulique du 4^e plan de gestion a déjà fait l'objet de discussions et de consensus et ne sera pas modifiée.)**

- La profession agricole souhaite des garanties et des échéances quant à la gestion des niveaux d'eau de Cressenval.

→ **pris en compte : l'étude d'aménagement hydraulique sur le marais de Cressenval doit être rendue pour fin 2018. La mise en œuvre des mesures d'entretien et d'aménagement est donc prévue dès 2019.**

5. Zones de non chasse

L'enjeu désormais est d'aménager ces zones de non-chasse afin qu'elles deviennent attractives pour les espèces et que parallèlement, comme le prévoit le décret de création de la réserve naturelle, en accueillant des espèces migratrices chassables, elles permettent de réduire la pression de chasse.

→ **pris en compte : l'opération EI24, page 125 du tome 3 du plan de gestion prévoit la mise en œuvre d'un plan d'aménagement des zones de non chasse, et notamment sur la base des informations fournies par l'étude AVIPER et les autres données disponibles. En effet, l'auteur et coordinateur d'AVIPER admet que son travail ne donne pas de détail sur chacune des ZNC prise individuellement mais donne des indications sur l'estuaire et la réserve dans son ensemble et notamment sur l'équilibre entre zones chassées et zones de non chasse. De plus, les aménagements qui seront réalisés dans ces zones concerneront les espèces chassées et non chassées.**

6. Action de régulation des sangliers

Cette action est prioritaire pour les acteurs.

→ **pris en compte : c'est une problématique d'actualité à ne pas négliger. Le sujet est de savoir s'il faut tenter de les réguler partout ou non. Pour répondre à cette question, il est indispensable :**

- de pouvoir quantifier l'impact des battues sur les populations d'oiseaux ;
- de mieux connaître le rôle des zones de non chasse sur le cantonnement et la prolifération des sangliers.

A ce sujet, la DREAL s'est engagée à mener une réflexion avec la DDT pour caractériser les zones de cantonnement des sangliers. Un travail sera également fait avec la Maison de l'estuaire pour regrouper les données et les études existantes sur le sujet. Il est important que tous les acteurs puissent mettre en commun leurs connaissances à ce sujet pour pouvoir avancer et prendre ensuite une décision qui puisse être partagée par tous. L'important est de pouvoir respecter l'équilibre écologique de choisir une solution pragmatique sur la base d'études objectives sur le territoire.

7. Etude sur la diversification des dates de fauche

La profession agricole souhaite que cette étude soit lancée dès la récolte 2019. Un contrat devra être signé avec la Maison de l'Estuaire afin de pouvoir faucher avant le 8 Juillet en toute légalité sans risquer un procès.

→ **pris en compte : l'étude sur la diversification des dates de fauches sera lancées dans l'année qui suit l'adoption du plan de gestion afin d'avoir des résultats au bout de 4 ans. Ces résultats seront ensuite pris en compte lors de la révision à mi-parcours du plan de gestion. Les autorisations nécessaires à la réalisation de ces études seront demandées.**

8. Encadrement de la pêche professionnelle

→ **Des propositions de modifications concernant la formulation de l'action ont été faites et prises en compte.**

9. Gestion de la roselière

Dans le cas de roselière non exploitée, les chasseurs souhaitent pouvoir entretenir une longueur de 60 mètres en périphérie de leur mare de chasse.

→ **Compte tenu des dates d'entretien (avant le 15 mars) de la nécessité d'exporter le produit de la fauche et du fait que cet entretien ne sera pas annuel mais plutôt quinquennal, les réunions de concertation n'ont pas permis d'arriver à une solution satisfaisante pour tous. Ce chantier reste intéressant et pourra être discuté dans le cadre de cette opération avec les volontaires et l'ACDPM.**

10. Recours à des stagiaires

Le recours systématique à des stagiaires dès qu'il s'agit d'études d'importances ou chronophages a été questionné.

→ **un certain nombre d'opérations nécessitent un travail de terrain important. Or la période de terrain est souvent la même pour différents suivis. Le recours à des stagiaires permet de dégager du temps pour réaliser plusieurs suivis simultanément.**